L’interdiction du voile

Muhammad Ibn Salih Al-‘Uthaymin

Question : Le gouvernement de mon pays (islamique) a décidé de forcer les jeunes filles et toutes les femmes à enlever le hijab ou plus précisément (leur interdire) de se couvrir la tête. M’est-il permis de mettre ceci en application, sachant que celui qui refuse peut avoir des problèmes, comme le renvoi du travail, de l’école, voire même la prison ?

Réponse : Cette épreuve qui est arrivée dans ton pays fait partie des épreuves par lesquelles le serviteur est éprouvé, et Allah dit : ***« Alif, Lam, Mim. Les gens pensent-ils qu’on les laissera dire : “Nous croyons ! ” sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux; afin qu’Allah connaisse ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent »*** (Sourate Al-‘Ankabut 1-3). Ce que je vois, c’est qu’il est obligatoire aux musulmanes de ce pays de refuser d’obéir au gouverneur dans cet acte interdit, car l’obéissance au gouverneur dans ce qui est mauvais est rejetée, Allah dit : ***« Ö vous les croyants, obéissez à Allah et obéissez au prophète et à ceux d’entre vous qui détiennent le commandement »*** (Sourate An-Nisa : 59). Celui qui observe ce verset voit qu’Allah a dit : ***« obéissez à Allah et obéissez au prophète et à ceux d’entre vous qui détiennent le commandement »*** et il n’a pas répété une troisième fois le verbe (obéissez) lorsqu’Il a cité les gouverneurs. Cela montre que l’obéissance aux gouverneurs suit (dépend de) l’obéissance à Allah et l’obéissance à Son messager. Si leur ordre est en contradiction avec l’obéissance à Allah et Son messager, ils ne doivent pas être écoutés et obéis dans ce qui contredit l’obéissance à Allah et Son messager, et *« il n’y a pas d’obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur »*.

Cette épreuve qui atteint les femmes dans cette région fait partie des choses sur lesquelles il faut patienter, il faut demander l’aide d’Allah dans la patience et demander à Allah qu’il guide ces dirigeants à la vérité. Et je pense qu’ils ne peuvent forcer la femme que si elle sort de chez elle, si elle reste chez elle ils ne pourront pas la contraindre, qu’elle reste chez elle afin d’être préservé de cette chose. Quant aux études qui amènent la désobéissance (à Allah et Son messager), elles ne sont pas permises. Mais (la femme) doit apprendre ce qui lui est nécessaire dans sa religion et sa vie d’ici-bas, et cela lui suffit. Et la plupart du temps (cet apprentissage) est possible à la maison. En résumé, il n’est pas permis d’obéir aux gouverneurs dans une chose interdite.

Source : *Fatawa al-mar’a al-muslima*, p.250

Traduit par les salafis de l’est